



Conseil Municipal du 13 avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Madame SERRANO Corine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur NADLER Florent à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée de l'augmentation au 1^{er} avril 2026 des tarifs des repas fixés par l'UDSIS.

Le Maire, afin de répercuter cette hausse, propose de fixer le prix des repas pris :

- en période périscolaire pour les maternelles à 4,86 € par repas
- en période périscolaire pour les primaires à 5,04 € par repas
- en période extrascolaire (vacances) et les mercredis de la façon suivante :

Tarifs 1/2 journée avec repas

Tarifs journée avec repas :

	Quotient familial CAF et MSA	Tarifs au 01/09/25	Tarifs au 01/04/2026	Tarifs au 01/09/2025	Tarifs au 01/04/2026
			Augmentation de 0,48 € (10 %)		Augmentation de 0,48 € (10 %)
Tranche 1	de 0 à 300 €	7.91	8.39	5.91	6.39
Tranche 2	de 301 à 450 €	7.91	8.39	5.91	6.39
Tranche 3	de 451 à 600 €	9.91	10.39	6.91	7.39
Tranche 4	de 601 à 750 €	11.91	12.39	7.91	8.39
Tranche 5	de 751 à 900 €	12.91	13.39	8.91	9.39
Tranche 6	de 901 à 1050 €	13.91	14.39	9.41	9.89
Tranche 7	de 1051 à 1200 €	14.41	14.89	9.91	10.39
Tranche 8	de 1201 à 1350 €	14.91	15.39	10.41	10.89
Tranche 9	de 1351 à 1500 €	15.41	15.89	10.91	11.39
Tranche 10	1501 € et +	15.91	16.39	10.91	11.39

Extérieur Alénia	15.91	16.39	10.91	11.39
------------------	-------	-------	-------	-------

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2026

VOTE : 27 **POUR :** 27 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 14 avril 2026
- Notification le [s'il y a lieu] :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Le recours intervient alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

